

# CONTRAT DE FILIÈRE

©eve hilaire - studio des 2 prairies - CD 73

# ARBORICULTURE



# ÉDITO

3 mots d'ordre ont guidé notre action pour bâtir ces nouveaux contrats de filières agricoles : **lisibilité, concertation et ambition.**

## ● Lisibilité

Le Conseil Savoie Mont-Blanc, qui portait nos politiques agricoles n'est plus, mais notre détermination à accompagner les filières reste intacte.

Pour accompagner avec efficacité et simplicité nos agriculteurs, l'ensemble des acteurs doivent y voir clair sur notre stratégie et sur les outils proposés par notre collectivité. Dans un contexte administratif trop souvent complexe et dont les agriculteurs sont trop souvent victimes, cette lisibilité demeure une priorité forte car elle est un gage d'efficacité et de pérennité de notre modèle.

## ● Concertation

Le Département a souhaité, dès le début, concerter l'ensemble des parties prenantes pour parvenir à la politique la plus juste possible, au plus près des besoins du terrain. Grâce aux échanges nourris entre la collectivité et l'ensemble des maillons de la chaîne, nous avons pu saisir au mieux les enjeux majeurs auxquels chaque filière est confrontée et ainsi pu y répondre avec finesse grâce à de nouveaux dispositifs concrets d'accompagnement.

## ● Ambition

Le Département a toujours été pionnier en matière de politique agricole et il nous faut rester à la hauteur de l'excellence de nos produits. Nos 28 000 vaches laitières et notre pastoralisme restent les fleurons de notre Savoie, mais nos pratiques agricoles sont bien plus riches et diversifiées. Raison pour laquelle nous souhaitons accompagner autant la filière caprine qu'ovine en passant par l'arboriculture ou encore l'apiculture.

Chacune des filières concernées concourt, au dynamisme, à la beauté et au rayonnement de notre département. Malgré la diversité des productions nos objectifs sont communs :

- s'adapter au changement climatique,
- renforcer la pérennité des exploitations pour assurer leur transmission et leur renouvellement,
- favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement,
- contribuer à l'approvisionnement en restauration hors domicile et circuits de proximité,
- concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volet production / volet transformation,
- améliorer et maîtriser le foncier agricole et pastoral,
- sensibiliser et impliquer le public sur les questions agricoles et alimentaires

Fidèles à cette volonté de poursuivre un engagement sérieux et ambitieux, ces contrats de filières sont la démonstration qu'en Savoie l'agriculture requiert de la part d'une collectivité comme la nôtre une attention toute particulière car elle est notre passé, notre présent et plus que jamais notre avenir.



**Hervé Gaymard**  
Président du Conseil  
départemental



**Gilbert Guigue**  
Vice-Président délégué à l'agriculture,  
l'alimentation, la forêt, l'eau







© Chambre d'Agriculture Savoie Mont\_Blanc





Par ailleurs, ces différents contrats de filière et thématiques s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec d'autres politiques transversales ou outils du Département : le plan climat adopté en décembre 2023, le Projet Alimentaire Territorial labellisé par l'Etat en 2021 et le laboratoire départemental d'analyse vétérinaire.

Le Département souhaite accompagner les professionnels agricoles (organismes et exploitants) pour relever les défis d'une agriculture



©Syndicat Fruits des Savoie

d'excellence, vivable et rémunératrice, qui s'adapte au changement climatique, qui opère une transition agroécologique et qui répond aux attentes de la société et des consommateurs.

**La nouvelle politique d'intervention du Département en agriculture vise à couvrir l'ensemble des productions présentes sur le Département et s'articule autour de :**

- ▶ 11 contrats de filière : apiculture, arboriculture, bovins lait, bovins viande, caprins, horticulture, légumes, ovins, petites filières (plantes aromatiques et médicinales, héliciculture, pêche, paysans-boulangers...), viticulture, volailles ;
- ▶ 2 contrats thématiques : pastoralisme et foncier.

Un premier contrat de filière arboriculture des Pays de Savoie a été mis en place en 2014 entre l'Assemblée des Pays de Savoie, le Syndicat des fruits de Savoie, la Fédération Départementale de Fruits de la Savoie et le Verger expérimental de Poisy, afin de renforcer la pérennité des exploitations arboricoles, sécuriser les productions contre la grêle, augmenter la valeur ajoutée et promouvoir les techniques alternatives à l'emploi de produits phytosanitaires. Un nouveau contrat a été signé en 2017 entre le Conseil Savoie Mont-Blanc, le Syndicat des fruits de Savoie et le Verger expérimental de Poisy, permettant de poursuivre les efforts réalisés dans les exploitations pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Concernant la filière nucicole, un plan noix 2021-2024 a été établi avec la Région et les départements de la Drôme, de l'Isère et le Conseil Savoie Mont-Blanc.

Ces contrats ont fait leur preuve en termes d'accompagnement de la filière et des exploitations agricoles.

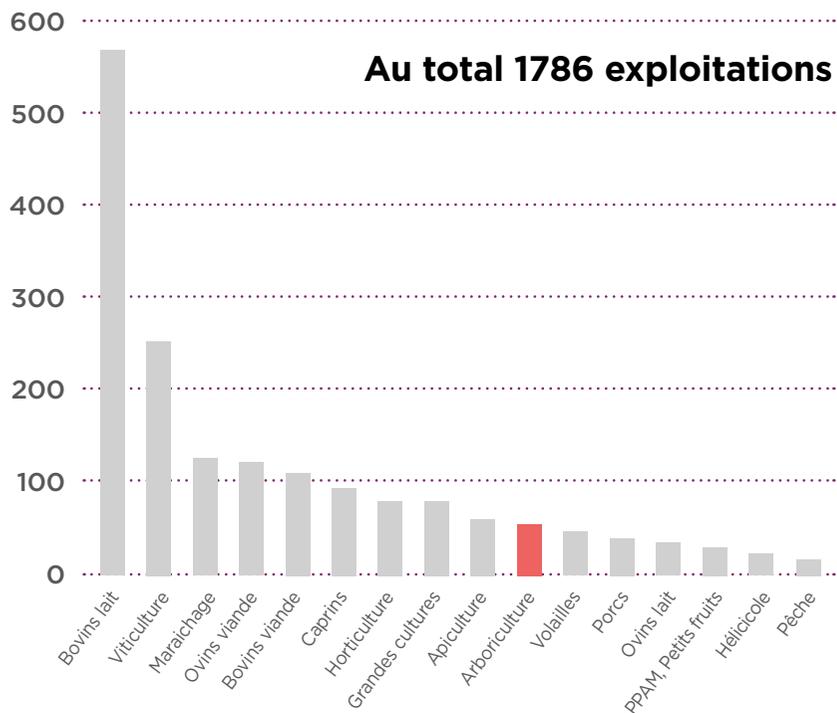


# LA FILIERE EN SAVOIE

## LES DONNÉES DE L'AGRICULTURE EN SAVOIE

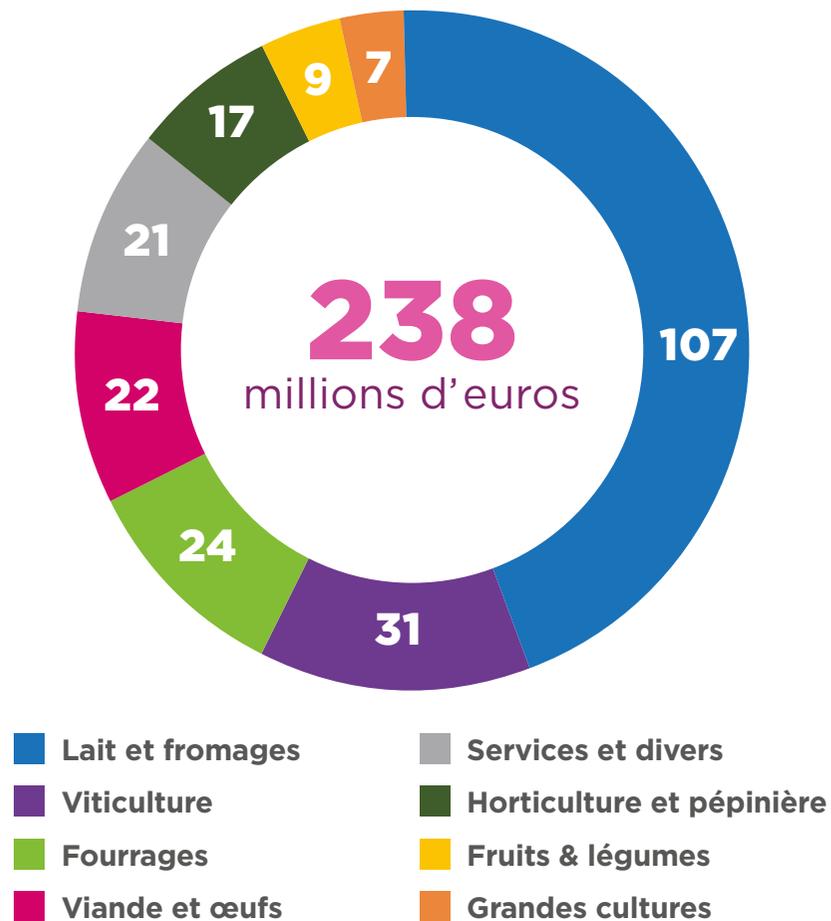
Les graphes ci-dessous permettent de situer la filière au sein du paysage agricole.

### Répartition du nombre d'exploitations par filière en Savoie en 2022



## CHIFFRE D'AFFAIRES AGRICOLE DE LA SAVOIE EN 2020

(production au prix de base)



## CONTEXTE DE LA FILIÈRE ARBORICOLE SAVOYARDE - CHIFFRES CLÉS



**34**  
**exploitations**



**292 Ha**  
**de vergers**



**7 045 tonnes de fruits produits**  
**6750 tonnes de pommes**  
**et poires et 120 tonnes**  
**environ de noix**

### ● Une arboriculture de qualité centrée sur les pommes et poires

L'arboriculture en Savoie est constituée en majorité par des vergers de pommiers et poiriers. On note également la présence de plantations de cognassiers, cerisiers, pêches et noyers. Les noyers sont localisés en Savoie, au sein de l'aire d'appellation AOC Noix de Grenoble et dans l'Avant-pays savoyard.

A l'exception de la noix, l'arboriculture s'est développée historiquement dans les secteurs : Combe de Savoie, La Motte Servolex, Bauges, et en coteaux à une altitude de 300 à 850 m. Les pommes et poires représentent la majorité des vergers. Les surfaces conduites sous cahier des charges IGP « pommes et poires de Savoie » représentent 284 ha de pommiers et 86 ha de poiriers sur les deux départements. La production en agriculture biologique est bien représentée en Savoie.

### ● Une production fortement utilisatrice de main d'œuvre

La filière arboricole génère de nombreux emplois permanents. Ex. : un hectare de production emploie 0,5 unité de travail horaire (UTH) et sa mise en marché (agrèage, conditionnement et commercialisation « première mise en marché ») nécessite 0,5 UTH supplémentaire (hors vente au détail), tout en sachant que les chantiers de taille, éclaircissage et récolte font appel à une main d'œuvre saisonnière.

### ● Une longue tradition de pratiques respectueuses de l'environnement

La mise en place de la Production Fruitière Intégrée (PFI) dans les années 1970 est révélatrice de la démarche des arboriculteurs savoyards de conduire les vergers à produire des fruits de qualité, tout en limitant le recours aux produits phytosanitaires, et en sélectionnant les moins nocifs pour la santé humaine.

Dès la création, dans les années 70, de l'Organisation Internationale de Lutte Biologique, les Savoie mettent au point des techniques de lutte alternative contre les ravageurs. L'objectif est alors de sensibiliser à l'utilisation de produits moins dangereux pour l'homme et plus respectueux pour l'environnement. Cette démarche constituera 20 ans plus tard le socle du cahier des charges IGP.

Différents projets Interreg France-Italie et France-Suisse ont appuyé cette volonté de recherche de techniques alternatives à la protection phytosanitaire chimique.

Aujourd'hui, les attentes de la société en termes de produits sains et de pratiques agricoles respectueuses de la santé sont croissantes. L'arboriculture souffre d'une image négative à l'échelle nationale et internationale qui se répercute sur les producteurs savoyards malgré les efforts déployés.

# LES ENJEUX

L'appellation d'origine protégée (AOP) Noix de Grenoble bénéficie d'une appellation depuis 1938 pour sa noix en coque.

La filière Noix de Grenoble AOP représente plus de 7 000 ha en région (70% du verger régional nucicole) avec un zonage encadrant principalement la vallée de la rivière Isère et couvrant 261 communes sur trois départements (Isère, Drôme, Savoie). Elle réunit plus de 700 producteurs habilités qui produisent 12 700 tonnes de noix (moyenne des 10 dernières années), correspondant à 30% de la production nationale. 20% de la surface nucicole est labellisée Agriculture Biologique et concerne 30% des producteurs avec une croissance annuelle constante. 60% des noix produites en AOP sont exportées vers l'Europe (Allemagne, Italie, Suisse, Espagne), le reste étant dédié au marché interne.

Or, la filière AOP souffre d'une érosion du nombre de producteurs et d'une stagnation des surfaces en AOP, ainsi que d'une immobilisation de la qualité, d'un prix élevé, de volumes faibles, et du manque de diversité de la valorisation. Elle est particulièrement sensible aux aléas climatiques et connaît une pression sociale tournée vers des systèmes plus respectueux de l'environnement. Elle est fortement concurrencée à l'export par des pays tiers (Chili et Etats-Unis) mais aussi les pays de l'Est de l'Europe, la Chine et l'Australie. Cependant, elle peut encore se développer sur des marchés français et européens capteurs.

L'AOP Noix de Grenoble bénéficie cependant d'une renommée nationale, voire internationale. Le CING a conduit en 2021 une étude de notoriété parmi un panel de 2 000 consommateurs français représentatifs de la population. Cette enquête a démontré une notoriété de 50% sur l'Appellation Noix de Grenoble. Un français sur deux reconnaît donc le nom de l'appellation. Elle bénéficie aussi d'une côte d'amour qui ne s'affaiblit pas puisque pour 30% des consommateurs, l'achat est motivé par l'AOP mais également par le goût. 97% des enquêtés aiment ou aiment énormément la Noix de Grenoble.

## Facteurs de succès

Sens du collectif  
Légitimité/réseau local et régional  
Reconnaissance nationale avec l'IGP

### Pratiques agro-environnementales historiques et réactualisées

Mise en place du verger expérimental de Poisy = accès à des références techniques locales  
Bonne protection des vergers face à certains aléas comme la grêle

## Points de vigilance

Lutte contre les bioagresseurs et ravageurs + compliquée du fait d'une restriction des moyens de lutte ; potentielles impasses techniques

### Transmissibilité future des exploitations qui s'agrandissent

## Opportunités

### Opportunités commerciales de par les bassins de consommation locaux

## Menaces

Urbanisation = manque de foncier, morcellement des parcelles, cohabitation

**Changement climatique :** besoins en eau croissants - pas de structure collective pour la gestion de l'eau, protection faible face aux aléas de gel  
Recrutement de la main d'œuvre qualifiée et non-qualifiée



# LES ORIENTATIONS PARTAGÉES DU CONTRAT DE FILIÈRE ARBORICULTURE

Afin de répondre aux enjeux de la filière arboriculture, le syndicat des fruits de Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et le Département de la Savoie partagent les orientations stratégiques suivantes au service d'une alimentation locale et d'un environnement préservé :

**1 S'adapter au changement climatique.** Le climat en Savoie se réchauffe plus vite qu'en moyenne française avec +1,8°C sur 2011-2020 par rapport à la période 1961-1990 contre +1,6°C en France. Entre 2018 et 2023, 5 années sur 6 ont connu des épisodes météorologiques sévères qui ont impacté la production agricole et dégradé les revenus des agriculteurs touchés : grêle, tempête, sécheresse, canicule, inondation. Face à cette situation, il s'agit de permettre aux producteurs d'innover et s'adapter que ce soit en matière d'équipements, d'infrastructures ou de pratiques agricoles.

**2 Renforcer la pérennité des exploitations pour assurer leur transmission et leur renouvellement.** Les revenus agricoles sur les Savoie sont très divers selon les filières et exploitations agricoles comme à l'échelle nationale. En Savoie, les revenus dégagés sont corrects comparativement à d'autres régions de montagne. Ceci s'explique essentiellement par les démarches engagées sur les produits sous signe de qualité depuis plusieurs décennies, notamment pour la production fromagère qui se traduit par un prix du lait plus de 50% supérieur à la moyenne nationale. Dans d'autres filières comme le maraichage, les créations d'exploitations sont en très forte augmentation, mais leur pérennité paraît fragile avec les cessations d'activité constatées à moins de 5 ans pour certaines. A l'instar des grandes tendances observées à l'échelle nationale, les enjeux en matière de renouvellement des générations sont très importants avec de l'ordre de 50% des exploitations amenées à changer de main dans les 10 ans à venir. Que ce soit pour les filières structurées ou émergentes, l'enjeu est de favoriser les démarches collectives, le soutien à la qualité des productions notamment à travers le soutien aux organismes professionnels agricoles et l'accompagnement des situations agricoles les plus fragiles.

**3 Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement : biodiversité, eau, atténuer le changement climatique...** La préoccupation environnementale n'est pas nouvelle : les cahiers des charges des productions AOP et IGP fromagères ont par exemple prôné une agriculture respectueuse de l'environnement et ce depuis beaucoup plus longtemps que dans de nombreuses régions. Toutefois, l'agriculture savoyarde fait face à de nouveaux défis telles que la préservation de la ressource en eau ou la limitation de sa contribution au changement climatique à travers ses pratiques. Il s'agira d'accompagner ces évolutions.

**4 Contribuer à l'approvisionnement en restauration hors domicile et circuits de proximité.** La vente directe s'est développée depuis de nombreuses années sur le territoire de la Savoie (au 2ème rang des circuits courts en Auvergne Rhône-Alpes - recensement général agricole 2020), notamment à travers les magasins de coopératives puis les magasins de producteurs, soutenue dans le cadre des aides du Département. Le Département a lancé en 2018 une démarche beaucoup plus large de politique alimentaire territoriale labellisée par l'Etat en 2021. L'un des enjeux sera de poursuivre la structuration des filières répondant aux besoins des consommateurs locaux notamment en matière de restauration hors domicile.

**5 Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volet production / volet transformation.** Le Département a accompagné depuis de nombreuses années la modernisation des outils de production et de transformation. Les organismes agricoles, de développement ou de recherche-développement et les outils au service de l'agriculture (notamment le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires pour la politique de santé animale) sont des atouts essentiels pour s'adapter aux enjeux de demain. Il s'agit de poursuivre cette politique en mettant en avant en particulier les démarches collectives, qui sont l'une des spécificités et forces essentielles de l'agriculture savoyarde.

6

● **Améliorer et maîtriser le foncier agricole et pastoral.** La question foncière sur les espaces agricoles et pastoraux est particulièrement importante en Savoie. Du fait des contraintes liées au relief, les espaces de vallée et de plaine sont particulièrement convoités pour le développement de l'habitat, de l'activité économique et des infrastructures. C'est également le cas dans certaines zones touristiques de montagne. L'accès au foncier est dans certaines situations un obstacle à l'installation, au renouvellement des générations et à l'émergence de nouvelles formes d'agriculture. Par ailleurs, les espaces pastoraux demeurent des espaces emblématiques de la Savoie, lieux d'activité qui reste fragile. Il convient d'accompagner leur évolution en prenant en compte le caractère collectif de l'usage de ces espaces.

7

● **Sensibiliser et impliquer le public sur les questions agricoles et alimentaires.** L'enjeu est de faire connaître les produits agricoles de la Savoie pour soutenir leur consommation que ce soit auprès des habitants locaux ou des touristes, en dépit des différences de structuration des filières. Au-delà, un des enjeux est bien de mieux faire connaître l'activité agricole et ses spécificités auprès du grand public.





# LES ACTEURS DE LA FILIÈRE

## ACTEURS SIGNATAIRES DU CONTRAT DE FILIÈRE

A cet effet, les signataires du contrat de filière arboriculture contribueront chacun dans le respect de ses compétences à l'atteinte de ces objectifs.

- **Le Syndicat Fruits des Savoie (SFS) : l'IGP comme étendard, l'accompagnement de tous comme crédo**

Issu de la fusion de la Fédération Départementale des Producteurs de Fruits de Savoie et du Syndicat Fruits des Savoie en janvier 2015, le SFS compte 21 producteurs savoyards qui représentent 203 ha soit 70% des surfaces en verger. Il est composé d'un collège technique qui a vocation à regrouper tous les producteurs des Savoie et d'un collège en charge de la gestion de l'IGP « pommes et poires de Savoie ».



©Syndicat Fruits des Savoie

Il a vocation à regrouper l'ensemble des organisations et des compétences de la filière fruit des Savoie afin de :

- Défendre les intérêts des producteurs ;
- Assurer l'accompagnement technique ;
- Gérer l'IGP ;
- Représenter la filière auprès des pouvoirs publics ;
- Promouvoir la filière et communiquer auprès du grand public ;

Ses principaux objectifs sont de :

- Fédérer davantage tous les producteurs (certifiés ou non) sur les deux départements savoyards ;
- Développer une stratégie vers « l'accompagnement au changement » ;
- Développer le conseil sur l'utilisation de techniques innovantes qui ont fait leur preuve ; l'utilisation plus forte des techniques alternatives et la réduction des intrants, visant notamment à systématiser davantage la lutte intégrée.

A cet effet, il accompagne collectivement et individuellement les exploitations arboricoles au changement. Par ailleurs, il assure la promotion de la filière auprès du grand public.

- **L'association « Verger expérimental de Poisy » : un outil spécifique au service de la filière**

Créé en 1974, le groupement constitue un outil de la filière pour tester des innovations techniques avant leur transfert et leur utilisation par les producteurs. L'association constitue également une antenne de la SEFRA (Station d'Expérimentation des Fruits en Rhône-Alpes). La surface consacrée à l'expérimentation, représente 4 ha dont 1,3 ha en biologique. Son plan d'action vise à relever le défi lié à la réduction maximum du recours aux intrants chimiques que peut avoir une production de fruits dans les Savoie ; étude de nouvelles variétés et de variétés plus anciennes, étude de moyens de lutte en agriculture biologique, itinéraires techniques respectant le plan écophyto...

Par son action, il prépare la résilience des exploitations face au changement, l'avenir des vergers des Savoie et des pratiques agricoles.

● **Le comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble (CING)**

Le comité regroupe 720 producteurs, les transformateurs et les metteurs en marché, coopératifs et privés, de la noix de Grenoble. Il est reconnu en tant qu'organisme de défense et de gestion de l'appellation par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). Il est également reconnu Interprofession. Ses missions sont multiples. Au titre de l'ODG, il est chargé de :

- L'élaboration et la révision du cahier des charges de l'appellation ;
- Le suivi de la production ;
- Le contrôle des opérateurs et les habilitations ;
- La lutte contre l'usurpation du nom ;
- La promotion du produit.

Au titre de l'interprofession, le CING rassemble autour de la table les différents opérateurs de la filière de l'amont à l'aval (producteurs, organisations de producteurs, metteurs en marché). Il engage les opérateurs dans une stratégie marketing commune, communique sur le produit et prend en considération les opinions publics.





## LES ACTEURS DE LA FILIÈRE (suite)

### ● La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Les Chambres d'Agriculture représentent l'intérêt général de la profession agricole. Elles accompagnent le développement et l'économie de l'agriculture et de la forêt. Leurs missions sont inscrites au code rural. Forte de cet ancrage historique et légal, la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc est devenue chambre interdépartementale en 2013. Elle est résolument tournée vers l'avenir et actrice de dynamiques territoriales durables et solidaires. Actrice majeure dans le paysage de l'agriculture durable, bio et haute valeur environnementale (HVE), la chambre d'agriculture de Savoie Mont-Blanc joue un rôle essentiel en promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement et en soutenant les agriculteurs dans leur transition vers des méthodes de production plus durables.

Elle agit sur les dimensions humaines, économiques, techniques, environnementales et sociétales. Présente sur les territoires et dans les filières, la chambre d'agriculture contribue avec force et légitimité au développement des spécificités de l'agriculture des Savoie, en traitant notamment de la cohérence entre l'exploitation et les alpages, ces derniers étant la continuité naturelle de l'exploitation.



@Syndicat Fruits des Savoie

### Trois missions sont confiées à la Chambre d'Agriculture :

- Représentations et propositions : organisation professionnelle représentative, la chambre d'agriculture émet des avis sur demande de l'Etat, des collectivités territoriales.
- Organisme de développement, la chambre d'agriculture réalise des actions d'intérêt général relevant de son champ de compétences. Elle initie ou participe à des projets collectifs aux côtés de nombreux partenaires locaux. Par ses actions, elle permet à l'agriculture de prendre toute sa place sur les territoires et de mieux répondre aux attentes sociétales.
- Conseils & Services : le rôle d'intervention attribué aux chambres d'agriculture leur permet d'apporter des services dans le domaine concurrentiel. Dotée de compétences multiples et spécialisées, la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc propose ses services aux agriculteurs, groupements, filières et aux collectivités.

### ● Le Département de la Savoie : pour une filière arboricole d'excellence

Dans le cadre de sa nouvelle politique agricole, le Département de la Savoie a pour volonté de soutenir les filières selon les orientations stratégiques définies précédemment. A cet effet, dans le respect de ses compétences et dans la limite de ses moyens budgétaires, il soutiendra la filière arboricole selon les trois types de soutien suivants :

- ▶ Soutien en fonctionnement principalement en faveur des organismes agricoles ou forestiers, et du soutien à l'expérimentation ;
- ▶ Cofinancement des projets d'investissement ou actions relevant des dispositifs du Plan Stratégique National en complément du FEADER et de la Région ;
- ▶ Soutien aux entreprises, structures et collectivités principalement en investissement sur des dispositifs propres au Département en fonction des besoins spécifiques du territoire.

PLUS  
D'INFORMATIONS  
EN ANNEXES  
1, 2, ET 3

Le soutien du Département aux filières agricoles intervient également à travers son laboratoire départemental d'analyses vétérinaires (LDAV73), outil de proximité à disposition des éleveurs pour la maîtrise sanitaire de leurs élevages. A compter de 2024, l'activité du LDAV73 sera confortée avec :

la prise en charge des analyses de prophylaxie (réalisées en 2022 et 2023 au laboratoire d'analyses vétérinaires de l'Isère) pour conserver les agréments du Ministère de l'Agriculture ;

la réalisation du dépistage d'une maladie d'élevage sur chaque veau né, analyse réalisée auparavant au Laboratoire d'analyses biologiques et alimentaires (LIDAL) en Haute Savoie.

▶ Les actions du Département en matière agricole doivent également contribuer aux objectifs fixés par le Département dans son plan climat adopté fin 2023.

▶ Ces soutiens détaillés en annexes s'inscrivent en cohérence ou en complément des politiques régionales développées dans le Plan Stratégique National (PSN), le plan de filière du Conseil régional.



## LES AUTRES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE

### ● L'association pour le développement de l'agriculture biologique - ADABIO

Association créée en 1984, l'Adabio soutient et accompagne au quotidien les producteurs et productrices bio et conventionnels, les collectivités locales et les citoyen.nes pour une agriculture biologique de proximité et équitable. Forte de plus de près de 350 adhérents dans tous les domaines de production et de 14 salariés, l'Adabio rayonne sur 4 départements à savoir la Savoie, la Haute-Savoie, l'Isère et l'Ain.

L'Adabio s'attache à développer, pérenniser et promouvoir l'agriculture biologique à travers 3 axes :

- Promouvoir le modèle de l'agriculture biologique (sensibilisation, communication, plaidoyer) ;
- Accompagner les producteur.rices vers une agriculture bio viable et résiliente (accompagnement technique individuel et collectif, formations techniques, expérimentations sur parcelles, structuration de circuits court et de filières bio de proximité...);
- Contribuer à la transition agricole et alimentaire des territoires (diagnostic territorial, définition d'un plan d'action autour de l'agriculture biologique, introduction de produits bio dans la restauration collective...).

Par ses actions, l'Adabio participe à la protection des ressources (eau, sol, air), au maintien de la biodiversité et à la prévention en termes de santé publique. Elle contribue à tisser des liens sociaux et économiques durables et porteurs de sens sur les territoires.

### ● La Fédération départementale des coopératives d'utilisation du matériel en commun - FDCUMA

La FDCUMA accompagne les porteurs et porteuses de projets dans la réflexion collective et la création de CUMA pour la mutualisation de moyens de productions (matériels, bâtiments, main d'œuvre) au bénéfice de leurs exploitations. Elle met également en lien ces dernières avec des CUMA déjà existantes pour favoriser la mutualisation, le lien social et les échanges de pratiques.

La FDCUMA accompagne les 40 CUMA du département dans

leurs projets (projets d'investissements, appui technique, relations humaines dans le groupe, administratif...), notamment au travers :

- la formation des adhérent.es de CUMA et des agriculteurs-trices de Savoie (conduite économique, banc d'essai, fonctionnement CUMA...);
- la communication interne et externe au réseau : promotion du modèle collectif et solidaire CUMA ;
- la sensibilisation au modèle CUMA des stagiaires en centres de formations agricoles ;
- l'accompagnement vers les changements de pratiques, transition agroécologique et évolution des systèmes, via l'approche collective ;
- l'organisation d'événements (« journées techniques ») mettant en œuvre des démonstrations, essais, expertises techniques.



©Magali-Durand





## ÉVALUATION - DURÉE

Un bilan annuel de la mise en œuvre du contrat de filière arboriculture sera établi et partagé avec les acteurs de la filière.

Le contrat est conclu pour la période 2024-2027 pour s'aligner à la période de programmation du plan stratégique national. Il pourra être prorogé.

Le présent contrat et ses annexes pourront faire l'objet d'avenants au regard de l'évolution du contexte et des besoins.



**Adopté le 21 juin 2024**

Le Président du Conseil  
Départemental de la Savoie,  
**Hervé GAYMARD**



Le Président de la Chambre  
d'agriculture Savoie Mont-Blanc,  
**Cédric LABORET**



Le Président du Syndicat  
Fruits des Savoie,  
**Mathieu TISSOT**



Le Président de l'Association  
Verger Expérimental de Poisy,  
**Aurélien LACROIX**



Le Président du Comité interprofessionnel  
de la Noix de Grenoble  
**Christian NAGEARAFFE**





# CONTRAT DE FILIERE ARBORICULTURE

SOUTIENS DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AUX ORGANISMES PROFESSIONNELS

Orientations	Types d'actions	Bénéficiaires	Taux / Forfait	Fonctionnement / Investissement	Modalités *
1 S'adapter au changement climatique	Accompagnement technique filière pour adaptation pratique / changement climatique, environnement...	Organismes professionnels	max 80 % de la dépense	Fonctionnement/ Investissement	
	Etude collective des postes énergivores, études des pistes de réduction de consommation	Organismes professionnels	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	
	Système de lutte contre la grêle : fonctionnement radar, ballons, actions de recherche et développement	Organismes professionnels	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	
	Expérimentation : digitalisation des moyens de contrôles et automatisation des moyens de lutte contre les aléas climatiques (ex antigel /anti grêle/ irrigation)	Organismes professionnels	max 80 % de la dépense	Fonctionnement/ Investissement	
2 Renforcer la pérennité des exploitations pour assurer leur transmission et leur renouvellement	Participer au remplacement des agriculteurs et mandats professionnels	Service de remplacement	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	
	Actions de défense du monde agricole	Syndicats agricoles	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	
	Accompagnement des agriculteurs en difficultés	Organismes professionnels	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	
	Prospective - diagnostics filière	Organismes professionnels	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	
3 Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement : biodiversité, eau...	Recherche & développement valorisation déchets (ex : expérimentation arrachage)	Organismes professionnels	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	
	Coordonner liens avec plateformes de compostage ou méthaniseurs (intrants, épandages...)	Organismes professionnels		Fonctionnement	Projet alimentaire territorial
	Développement et pérennisation des pratiques en agriculture biologique	Organismes professionnels	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	
	Expérimentation : outils d'aides à la décision - capteurs connectés / surveillance des exploitations, croissance, fertilisation, pulvérisation	Organismes professionnels	max 80 % de la dépense	Fonctionnement/ Investissement	

	<b>Orientations</b>	<b>Types d'actions</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Taux / Forfait *</b>	<b>Fonctionnement / Investissement</b>	<b>Modalités</b>
4	Contribuer à l'approvisionnement en restauration hors domicile et circuits de proximité	Accompagner la production agricole à se positionner et réussir une réponse à appels d'offres pour l'approvisionnement de la restauration collective			Fonctionnement	Projet alimentaire territorial
		Investissement dans un opérateur commercial local afin de dynamiser les filières locales et leur faciliter l'accès à la RHD	Collectivités, associations		Fonctionnement	Projet alimentaire territorial
		Accompagner l'organisation logistique sur le territoire et dans les filières	Collectivités, associations		Fonctionnement/ Investissement	Projet alimentaire territorial
		Déployer une stratégie locale de développement	Collectivités, associations	de 20 à 40 %	Fonctionnement	seuil dépenses < mesure T01 du PSN contrat départemental
		Etudes - expérimentations en faveur des filières locales et circuits courts	Organismes professionnels, collectivités	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	Projet alimentaire territorial ou contrat départemental
5	Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volet production	Favoriser transition agroécologique, accompagner développement outils de gestion collectif, animation réseau, emploi partagé	FDCUMA	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	
	Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volet transformation	Accompagnement de projets (innovation, adaptation au changement climatique...)	Bénéficiaire in fine : Industries agro-alimentaires (via AURA entreprise)	soutien annuel	Fonctionnement	
6	Améliorer et maîtriser le foncier agricole	Déployer une stratégie locale de développement	<b>Voir modalités dans le contrat thématique FONCIER</b>			
7	Sensibiliser le public sur les questions agricoles et alimentaires	Manifestations de portée locale, départementale, régionale, nationale	Organismes professionnels (organisateur de la manifestation)	barème forfaitaire - max 80 % de la dépense	Fonctionnement	

\*Tous financeurs confondus. Pour les organismes bidépartementaux, le taux d'aide pourra être proratisé

# CONTRAT DE FILIERE ARBORICULTURE

SOUTIENS DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AUX INVESTISSEMENTS OU ACTIONS RELEVANT DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL (FEADER) EN TANT QUE COFINANCEUR

Dans les dispositifs FEADER, le Département de la Savoie finance a minima 30 % de la part nationale

Orientations	Dispositifs	Types d'actions	Bénéficiaires	Taux / Forfait	Fonctionnement / Investissement	Modalités *
1 S'adapter au changement climatique	Irrigation individuelle / petits collectifs (mesure 205 du PSN)	Amélioration : économie d'eau sur parcelle, substitution (stockage, entre masses eau), eau recyclée, protection contre gel, études faisabilité	<b>Voir modalités dans le contrat thématique FONCIER</b>			
	Irrigation - infrastructures hydrauliques agricoles (mesure 206 du PSN)	Amélioration : économie d'eau sur parcelle, substitution (stockage, entre masses eau), eau recyclée, protection contre gel, études faisabilité	<b>Voir modalités dans le contrat thématique FONCIER</b>			
	Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires (mesure 203 PSN)	Investissements permettant de protéger contre les aléas climatiques et sanitaires les productions végétales des exploitations agricoles (ex filets, serres...).	Exploitants agricoles	Taux 50 % à 70 %	Investissement	Dépenses de 5 000 à 200 000 euros
3 Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement : biodiversité, eau...	Investir dans les productions végétales (mesure 202 du PSN)	Matériel pour les productions végétales, permettant de limiter la pression sur l'environnement (ex désherbage mécanique, option pulvé, aire lavage)	Exploitants agricoles	Taux 25 % à 40 %	Investissement	Dépenses 5 000 à 50 000 euros
	Développer l'agroforesterie et la plantation de haies (Mesure 208 du PSN)	Elaboration d'un projet partenarial, animation, investissements de plantation d'arbres ou de haies	<b>Voir modalités dans contrat thématique FONCIER</b>			
4 Contribuer à l'approvisionnement en restauration hors domicile et circuits de proximité	Déployer une stratégie locale de développement (mesure T01 du PSN)	Des stratégies locales de développement (SLD) au profit de la relocalisation alimentaire (stratégies alimentaires territoriales)	Regroupement d'au moins deux partenaires	Taux 80 %	Fonctionnement	Dépenses ` > 5 000 euros
	Mener des projets coopératifs et collectifs valorisant les produits agricoles (mesure 304 du PSN)	Projets fondés sur des alliances, visant la création de valeur et sa répartition équitable : - organisation de l'approvisionnement alimentaire - structuration de filière	Toutes personnes physiques ou morales	Taux 70 % dépenses immatérielles 40 % dépenses matérielles	Fonctionnement / Investissement	Dépenses de 20 000 à 300 000 euros

\* Les modalités correspondent aux critères des dispositifs FEADER en vigueur. Mise à jour juin 2024.

5

Orientations	Dispositifs	Types d'actions	Bénéficiaires	Taux / Forfait	Fonctionnement / Investissement	Modalités *
Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volet production	Investir en collectif d'agriculteurs (Mesure 204 du PSN)	Investissements mobiliers et immobiliers pour la production agricole portés par des collectifs d'agriculteurs	CUMA, GIEE, groupes 30000, réseau DEPHY	Taux 30 % à 45 %	Investissement	Dépenses > 5 000 euros Plafonds 350 000 euros sur la programmation
	Investir dans des productions végétales à enjeu de souveraineté régionale (mesure 301 du PSN)	Investissements pour les productions végétales à enjeu de relocalisation et souveraineté régionale permettant la plantation, la récolte et le développement des productions végétales.	Exploitants agricoles	Taux 30 % à 50 %	Investissement	Dépenses 5 000 à 160 000 euros
Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volet transformation	Transformer et valoriser mes productions agricoles (mesure 302 du PSN)	Investir individuellement ou collectivement dans la transformation, le conditionnement, le stockage de produits agricoles et/ou de commercialisation de produits agricoles ou transformés	Exploitants agricoles, collectivités	Taux 35 %	Investissement	Dépenses 5 000 à 150 000 euros pour les exploitations avec transparence GAEC, 1M euros pour les autres bénéficiaires
	Investir dans mon entreprise agroalimentaire (mesure 303 du PSN)	Investissement de transformation, conditionnement, stockage des produits agricoles ou transformés, ateliers collectifs de transformation, création/modernisation des industries agroalimentaires (IAA), conditionnement de produits	PME, collectivités	Taux 25 % + 10 si approvisionnement local conséquent	Investissement	Dépenses de 100 000 à 1M euros
Améliorer et maîtriser le foncier agricole	Accéder au foncier agricole et l'améliorer collectivement (mesure 104 du PSN)	Actions collectives en faveur de la protection du foncier agricole : ex achat ferme pour maraichage, reconquête friches agricoles...	<b>Voir modalités dans le contrat thématique FONCIER</b>			
	Déployer une stratégie foncière agricole locale, en cohérence départementale (mesure T01 du PSN)	Des stratégies locales de développement (SLD) en faveur de la préservation et valorisation du foncier au profit de l'agriculture et du renouvellement génération, de la transition des systèmes agricoles face aux enjeux du changement climatique	<b>Voir modalités dans le contrat thématique FONCIER</b>			
Sensibiliser et impliquer le public sur les questions agricoles et alimentaires	Promouvoir les signes officiels de qualité (mesure 305 du PSN)	Actions en vue amélioration notoriété des produits SIQO : actions de promotion et de communication (stratégie comm, participation salon, campagne promo, animation, lieu de vente...)	Organismes professionnels	Taux 60 % à 70 %	Fonctionnement	Dépenses > 15 000 euros hors actions reconduites

6

7





## ANNEXE 3

# CONTRAT DE FILIERE ARBORICULTURE

SOUTIENS DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AUX INVESTISSEMENTS OU ACTIONS SUR SES PROPRES DISPOSITIFS POUR REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES DU TERRITOIRE

Orientations	Dispositifs	Types d'actions	Bénéficiaires	Taux / Forfait	Fonctionnement / Investissement	Modalités *
1 S'adapter au changement climatique	Irrigation individuelle / petits collectifs	Amélioration : économie d'eau sur parcelle, substitution (stockage, entre masses eau), eau recyclée, protection contre gel, études faisabilité	voir modalités dans le contrat thématique FONCIER			
	Irrigation - infrastructures hydrauliques agricoles	Amélioration : économie d'eau sur parcelle, substitution (stockage, entre masses eau), eau recyclée, protection contre gel, études faisabilité	voir modalités dans le contrat thématique FONCIER			
	Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires	Investissements permettant de protéger contre les aléas climatiques et sanitaires des productions végétales des exploitations agricoles (ex filets, serres...). Aide à l'automatisation des moyens de lutte contre les aléas climatiques déclenchement et/ou programmation du fonctionnement des tours antigel ou de l'irrigation	Exploitants agricoles	Taux 15 % +10 % enjeu climatique +5 % signe de qualité +5 % engagement dans un collectif	Investissement	Modalités mesure 203 PSN avec dépenses < 5 000 euros **
			Exploitants agricoles	Taux 15 % +10 % enjeu climatique +5 % signe de qualité +5 % engagement dans un collectif	Investissement	Plafond 15 000 euros
	Autres investissements spécifiques	Equipements liés à l'irrigation : filtration, sondes... Equipements récupération eau de pluie ou de drainage	Exploitants agricoles	Taux 10 % +10 % enjeu climatique +5 % signe de qualité +5 % engagement dans un collectif	Investissement	Plafond 15 000 euros
	Accompagner les exploitations vis-à-vis des aléas climatiques	Soutien exceptionnel	Exploitants agricoles	forfait à définir	Fonctionnement	En articulation avec calamités agricoles et régime assurantiel.
2 Renforcer la pérennité des exploitations pour assurer leur transmission et leur renouvellement	Accompagner l'installation pour des exploitations viables et vivables	Suivi installation pendant 3 ans	Exploitants agricoles - nouvel installé hors dotation jeune agriculteur	500 euros par an dans la limite de 80 % de la dépense	Fonctionnement	Respect cahier des charges suivi nouvel installé pas de cumul avec suivi nouvel installé autre financeur
	Accompagnement des agriculteurs en situation fragile	Soutien exceptionnel	Exploitants agricoles	max 80 % de la dépense	Investissement	En lien avec le dispositif Réagir des Savoie

\* Les seuils de dépenses correspondent aux seuils des dispositifs FEADER. Mise à jour juin 2024

Des priorités par type d'aide ou de filière pourront être définies en fonction de la disponibilité budgétaire

Cumul plan de filière Région, aides FranceAgriMer,... possible si précisé dans plan de financement et dans la limite des taux maximum d'aides publiques

	Orientations	Dispositifs	Types d'actions	Bénéficiaires	Taux / Forfait	Fonctionnement / Investissement	Modalités *
3	Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement : biodiversité, eau...	Investir dans les productions végétales	Matériel pour les productions végétales, permettant de limiter la pression sur l'environnement (ex désherbage mécanique, option pulvé, aire lavage)	Exploitants agricoles	Taux 20 % +5 % signe de qualité +5 % engagement dans un collectif	Investissement	Modalités mesure 202 PSN avec dépenses < 5 000 euros **
4	Contribuer à l'approvisionnement en restauration hors domicile et circuits de proximité	Mener des projets coopératifs et collectifs valorisant les produits agricoles	Projets fondés sur des alliances, visant la création de valeur et sa répartition équitable : - organisation de l'approvisionnement alimentaire - structuration de filière	Toutes personnes physiques ou morales	Taux 70 % dépenses immatérielles 40 % dépenses matérielles	Fonctionnement / Investissement	Modalités mesure 304 PSN avec dépenses < 20 000 euros **
5	Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volet production	Investir dans des productions végétales à enjeu de souveraineté régionale	Investissements pour les productions végétales à enjeu de relocalisation et souveraineté régionale permettant la plantation, la récolte et le développement des productions végétales	Exploitants agricoles	Taux 20 % +5 % signe de qualité +5 % engagement dans un collectif	Investissement	Modalités mesure 301 PSN avec dépenses < 5 000 euros **
		Investir en collectif d'agriculteurs	Investissements mobiliers et immobiliers pour la production agricole portés par des collectifs d'agriculteurs	CUMA, GIEE, groupes 30000, réseau DEPHY	Taux 30 % + 5 % engagement dans un collectif	Investissement	Modalités mesures 204 PSN **
		Autres investissements spécifiques	Séateurs électriques (protection anti-coupure), exosquelettes	Exploitants agricoles	Taux 20 % +5 % signe de qualité +5 % engagement dans un collectif	Investissement	
6	Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volet transformation	Transformer et valoriser mes productions agricoles	Investir individuellement ou collectivement dans la transformation, le conditionnement, le stockage de produits agricoles et/ou de commercialisation de produits agricoles ou transformés	Exploitants agricoles, collectivités : cf modalités mesure 302 PSN	Taux 15 % +5 % signe de qualité +5 % engagement dans un collectif	Investissement	Modalités mesure 302 PSN avec dépenses < 5 000 euros **
		Investir dans mon entreprise agroalimentaire	Investissement de transformation, conditionnement, stockage des produits agricoles ou transformés, ateliers collectifs de transformation, création/modernisation des industries agroalimentaires (IAA), conditionnement de produits	PME, collectivités : cf modalités mesure 303 PSN	Taux 15 % +5 % signe de qualité +5 % engagement dans un collectif	Investissement	Modalités mesure 303 PSN uniquement projets avec approvisionnement local majoritaire, avec dépenses < 100 000 euros **
		Autres matériels spécifiques	Chauffage des salles de conditionnement (pose de poêle ou de pompe à chaleur) Matériel de suivi des frigos : Températures, hygrométrie, O2 et CO2 (hors logiciel et prestation), matériels inscrits dans le plan noir	Exploitants agricoles	Taux 15 % +5 % signe de qualité +5 % engagement dans un collectif	Investissement	
6	S'adapter au changement climatique	Porter du foncier pour produire plus en filières déficitaires	Acquérir du foncier pour installer des exploitants	Exploitants agricoles	prise de capital à la SCIC Foncière	Investissement	
		Accéder au foncier agricole et l'améliorer collectivement	Actions collectives en faveur de la protection du foncier agricole : ex achat ferme pour maraichage, reconquête friches agricoles...	<b>voir modalités dans le contrat thématique FONCIER</b>			

\*\* Intervention possible pour les dossiers non sélectionnés dans le FEADER au regard des enveloppes budgétaires ou non éligibles au FEADER sur des critères techniques : dispositions et modalités au cas par cas  
Intervention possible pour des dossiers particuliers en complément de l'aide du FEADER : critères et modalités au cas par cas



## ANNEXE 4

# CONTRAT DE FILIERE ARBORICULTURE

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

### MODALITES DE DEPOT - INSTRUCTION

#### Dépôt :

Les dossiers concernant un soutien propre du Département (cf ANNEXES 1 et 3) seront déposés auprès du Département, imprimés disponibles sur le site **savoie.fr**.

Le dossier est à adresser par mail au Département, unité agriculture, alimentation, forêt : **aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr**

Si le demandeur a déjà déposé un dossier auprès du Département, le précédent dossier doit être soldé ou demande de solde déposée pour pouvoir déposer un nouveau dossier.

Les dossiers relevant d'une mesure du PSN-FEADER (cf ANNEXE 2) seront déposés sur le portail des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes : **aides.auvergnerhonealpes.fr**

#### Conditions d'éligibilité :

Les exploitants doivent être adhérents à la Mutualité Sociale Agricole à titre principal ou secondaire.

Seuls les matériels neufs sont éligibles. Afin de favoriser une approche globale au niveau de l'exploitation, aucun projet sollicitant une aide inférieure à 500 € ne sera retenu.

#### ● Instruction :

Ce dossier a été établi dans un double objectif de transparence et de traçabilité des fonds publics. Il peut donner lieu à des échanges, demandes de compléments et/ou contrôles à la discrétion du Département.

Suite au dépôt du dossier, sous réserve qu'il soit complet, la demande de subvention sera instruite par les services du Département puis présentée à l'Assemblée Départementale.

Chaque bénéficiaire recevra une notification de décision individuelle ou convention à retourner signée si l'aide est > 23 000 € indiquant l'objet de la subvention, le montant accordé, les modalités de calcul et de versement et en fonction de la somme accordée, les obligations d'information et de communication liées à la visibilité du soutien du Département.

## MODALITES DE VERSEMENT

### **Versement (dispositifs FEADER) :**

Les paiements de ces aides sont gérés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

### **Versement (hors dispositifs FEADER) :**

Le bénéficiaire devra faire parvenir une demande de paiement au service gestionnaire : [aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr), accompagnée de pièces justificatives mentionnées dans la décision.

Pour les aides aux investissements : le règlement de cette subvention pourra faire l'objet d'une avance, d'acomptes et d'un solde, au fur et à mesure de l'exécution de l'opération. Une avance pourra être versée pour les bénéficiaires suivants par ordre de priorité : associations foncières pastorales, associations syndicales autorisées, collectivités, coopératives ayant un projet de plus de 50 000 € retenu en commission permanente. Les conditions de l'avance seront précisées dans la notification ou convention.

Le montant de la dépense éligible retenue, constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense réelle, au vu des pièces justificatives, serait inférieure à cette dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention sera réduit au prorata du montant réalisé.

Le non achèvement de l'action, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification entraînera l'annulation de plein droit du versement du solde de la subvention allouée.

Pour les aides au fonctionnement : le règlement de cette subvention interviendra en une seule fois à la notification de l'aide pour les aides ≤ 5000 € (justificatifs à transmettre au plus tard le 30 juin n+1), pour les aides > 5000 €, le règlement interviendra en deux fois, 80 % à la notification de l'aide et 20 % à réception des justificatifs de réalisation de l'opération dont bilan qualitatif. Pour les manifestations, le règlement interviendra en une seule fois à réception du bilan de la manifestation et des justificatifs.

Le non achèvement de l'action, dans un délai d'un an à compter de la date de notification entraînera l'annulation de plein droit du versement du solde de la subvention allouée.

## CONTACTS

Direction des politiques territoriales - Service Affaires agricoles et européennes

**Chargé de mission : [jean-claude.pepin@savoie.fr](mailto:jean-claude.pepin@savoie.fr)**

**Suivi administratif : [aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)**



# CONTRAT DE FILIERE ARBORICULTURE

## GLOSSAIRE

### GLOSSAIRE

**ADABIO** : Association de développement de l'agriculture biologique

**ALCOTRA** : Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière

**AOC** : Appellation d'origine contrôlée

**APS** : Assemblée des Pays de Savoie

**ASA** : Association syndicale autorisée

**AURA** : Auvergne Rhône-Alpes

**CING** : Comité Interprofessionnel de la noix de Grenoble

**CUMA** : Coopérative d'utilisation du matériel agricole

**FADEGA** : Fonds d'aide départementale pour l'équipement des groupements d'agriculteurs

**FDCUMA** : Fédération départementale des coopératives d'utilisation du matériel agricole

**FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural

**GAEC** : Groupement agricole en commun

**HVE** : Haute valeur environnementale

**IAA** : Industrie agroalimentaire

**IFOAM** : Fédération internationale des acteurs de l'agriculture biologique

**IGP** : Indication géographique protégée

**INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité

**PAT** : Projet alimentaire territorial

**PEPS** : Plan espaces, paysages de Savoie

**PFI** : Production fruitière intégrée

**PME** : Petites et moyennes entreprises

**PPAM** : Plantes à parfum aromatiques et médicinales

**PSN** : Plan stratégique national

**RHD** : Restauration hors domicile

**SCIC** : Société coopérative d'intérêt collectif

**SEFRA** : Station d'expérimentation des fruits en Rhône-Alpes

**SFS** : Syndicat des fruits de Savoie

**SIQO** : Signes officiels de la qualité et de l'origine

**SLD** : Stratégie locale de développement

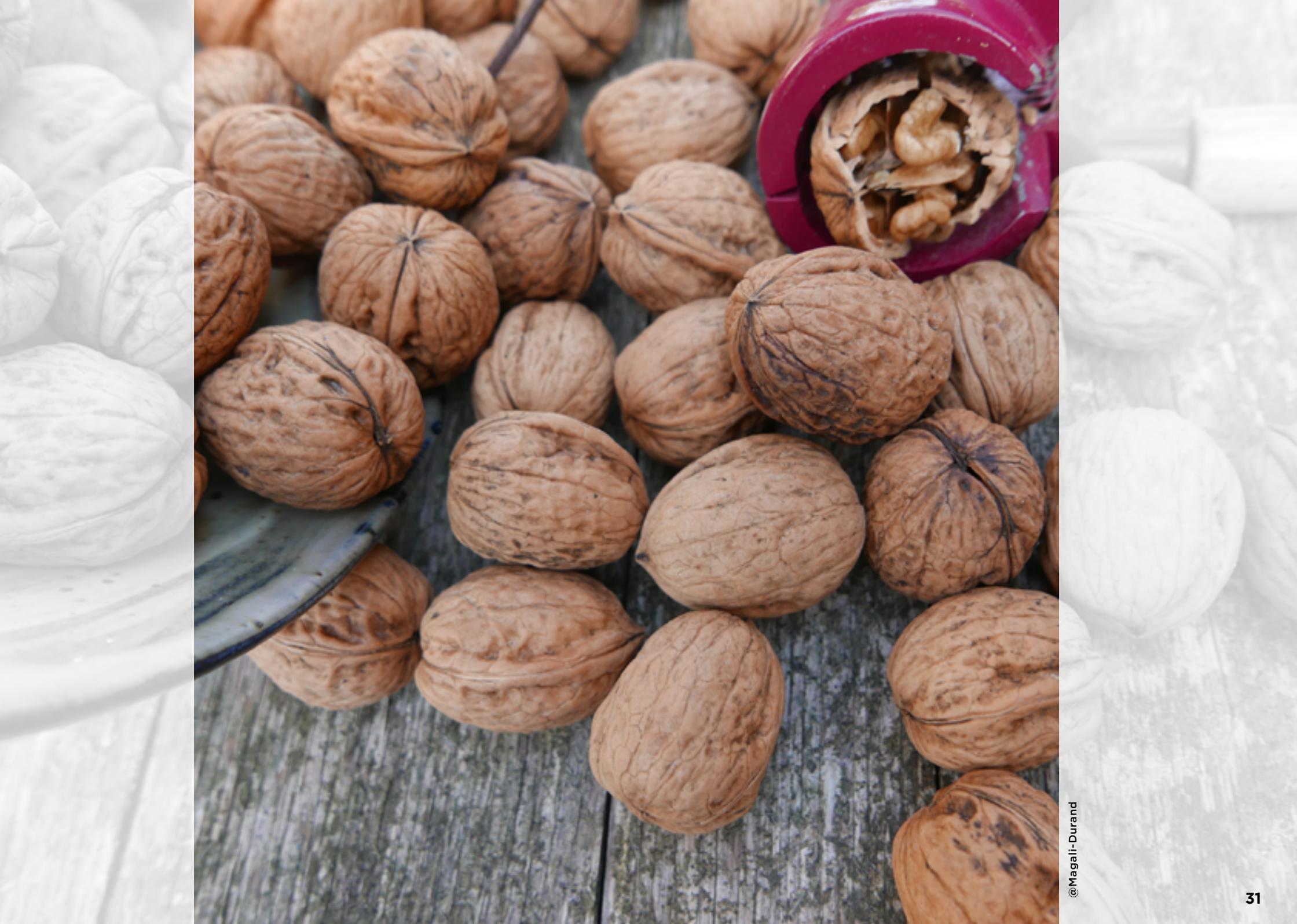
**SRDEII** : Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation

**UTH** : Unité de travail humain





# NOTES





LE DÉPARTEMENT

savoie.fr

